

SEANCE DU CONSEIL DU 04 AVRIL 2022 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, ~~Samuel DALAIDENNE~~, Laurence CALLEGARO, ~~Alain MOLA~~, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, ~~Salim MERHI~~, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022 est approuvé A L'UNANIMITE conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Ukraine - Accueil de réfugiés - Point sur la situation - Information du Collège communal

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur la situation de l'accueil des réfugiés ukrainiens à Marche-en-Famenne dans les familles marchoisées qui se sont proposées pour les accueillir. A ce jour, 28 réfugiés sont installés dans 10 familles marchoisées (dont les logements ont été visités par le CPAS comme l'exigent les instances supérieures) ainsi que 2 réfugiés à la MRS en raison de leur grand âge et leur état de santé.

La Chapelle St François a été choisie pour permettre aux réfugiés installés dans la commune de se rencontrer (espace communautaire) et celle-ci sera opérationnelle cette semaine.

Un dépliant français / ukrainien a été édité et reprend des informations pratiques diverses (santé, apprentissage du français, enseignement, aides alimentaires et matériel, ...) et est disponible depuis ce lundi à différents endroits de la Ville. Vous avez pu le découvrir affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville en arrivant ce soir. Le point sur la situation sera régulièrement fait au Conseil communal.

3. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Sébastien JOACHIM (Les Engagés - Mayor CDH) - Extension de la carrière Lhoist

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Monsieur le Conseiller Sébastien JOACHIM (Les Engagés - Mayor CDH):

Étant concerné en qualité de Ministre de Tutelle, Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR - MaRche2018) se retire.

"Monsieur le Bourgmestre,

J'ai encore pu lire ce matin dans l'écho un article concernant la carrière LHOIST. Le Gouvernement wallon a autorisé la mise en révision du plan de secteur de la région Dinant- Ciney-Rochefort afin de permettre au carrier de convertir quelque 14 hectares de terres agricoles en zone d'extraction. Bien que je comprenne le besoin d'extension afin d'augmenter de 14 ans l'exploitation (c'est-à-dire exploitable jusqu'à 2040) et que le projet initial a dû être abandonné suite à la bagarre juridique avec les moines trappistes de l'Abbaye Saint-Rémy de Rochefort, je me pose cependant quelques questions.

Est-ce que vous pourriez nous dire si ce permis concerne le territoire de Marche-en-Famenne ?

Étant donné la proximité immédiate du village de Humain, une vigilance particulière de notre commune ne s'impose-t-elle pas, ne serait-ce que pour les nuisances acoustiques ?

Est-ce que les problèmes de la nappe phréatique ne seront pas identiques à l'approfondissement qui avait été sollicité par LHOIST, approfondissement de l'actuelle zone d'extraction ?

De même, cet approfondissement ne mettrait-il pas en péril la nappe phréatique alimenté par la Tridaine ?

Je vous remercie de votre attention et aussi bien de votre réponse."

Réponse de Monsieur le Bourgmestre:

" A ce jour, nous n'avons reçu aucun document concernant ce projet mais il est vrai que ce dossier dépend uniquement de Rochefort.

Il y a 20 ans déjà, je m'étais opposé à l'extension de la carrière, sachant les répercussions que cela pouvait entraîner en termes de bruit, de poussière et de vibrations. Je me suis à l'époque déjà battu pour que LHOIST ne puisse pas venir sur notre commune.

La zone d'extension dont vous parlez porte sur le Nord-Est. Mais s'ils décidaient de passer au Sud-Ouest, ils passeraient dans une sapinière toute proche des 1ères maisons du village de Humain!

Et il faut également être vigilants à l'égard de la nappe phréatique, autrement, le risque est grand de mettre la source de la Tridaine à mal...

Nous avons demandé que la carrière LHOIST reste à 50-100 mètres de la limite communale.

D'un autre côté, si LHOIST n'agrandit pas, cela entraînera la suppression d'une centaine d'emplois à Jemelle! Et au total, en emplois directs et indirects, il s'agit de 250 emplois perdus!

La carrière ne doit pas venir jusque sur le territoire marchois! Nous protégerons notre village de Humain!"

Monsieur le Conseiller Sébastien JOACHIM (Les Engagés - Mayor CDH) remercie Monsieur le Bourgmestre pour ses explications.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR - Marche2018) rentre en séance.

4. Question orale d'actualité - Questions posées par Madame la Conseillère N. GRAAS (Ecolo) - Mobilité - WaCy2 et par Monsieur le Conseiller Ph-M. PANZA (Les Engagés - Mayor CDH) - Résultats du GRACQ

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit, ci-après, les deux questions orales d'actualité formulées sur le même sujet et en séance par:

- Monsieur le Conseiller Philippe-Michel PANZA (Les Engagés - Mayor CDH):

"Comme bon nombre d'entre vous sans doute, j'ai pris connaissance avec intérêt des résultats du baromètre cyclable 2021 établi par le GRACQ. 13500 personnes ont répondu à ce sondage élaboré en novembre 2021.

Seulement deux communes ont obtenu la cote de « C » qui correspond à un climat plutôt favorable au vélo. Marche-en-Famenne en première position suivie d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Dans ce rapport, il est relevé je cite « que Marche-en-Famenne mène une politique cyclable de longue date. On y trouve notamment un boulevard urbain qui a redonné une vraie place aux cyclistes et aux piétons sur ce qui était autrefois une autoroute urbaine. Une réelle exception en Province du Luxembourg ».

Ce résultat est une belle reconnaissance pour le travail qui a été réalisé depuis de nombreuses années, mais c'est aussi un incitant à poursuivre les efforts, me semble-t-il.

A cet égard, pourriez-vous me dire :

- *Quels seront les prochains projets qui seront mis en œuvre ?*
- *Où en est le dossier prioritaire de la liaison Hargimont-On et Jemelle pour relier le Ravel de l'Ourthe et de la Lesse ?*
- *Une liaison pour relier les villages de Roy-Lignières-Grimbiémont est-elle envisageable ?*
- *Quelle est l'évolution des flux cyclistes ces dernières années ?*
- *La prime communale pour l'acquisition d'un vélo est-elle un succès ?"*

- Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo) :

"Depuis des années, développer la mobilité cyclable est une priorité de la commune de Marche. Marche est d'ailleurs honorablement classée dans les résultats de la récente enquête du GRACQ en Wallonie, avec un score « plutôt favorable ». Marche a été ville-pilote cyclable lors du premier appel à projets Wallonie Cyclable (WaCy 1) lancé sous l'impulsion du ministre Henry en 2009 et est également bénéficiaire de l'appel à projets (WaCy 2) lui aussi lancé 2020 sous l'impulsion du ministre Henry.

Dans ce contexte, le Conseil communal du 4 octobre 2021 a voté la réalisation de la liaison Hargimont – On. Cependant le rapport du Collège échevinal (comprendre: "Collège communal") du 14 mars 2022 acte « la nécessité de rédiger une nouvelle

fiche projet pour le plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020 concernant la création d'une liaison cyclable entre le Wex et la limite de la commune vers Rabozée ».

D'où cette nécessité de changer d'objectif provient-elle ?

La liaison cyclable (Hargimont – On) a-t-elle été refusée dans le contexte de WACY 2 ? Si oui, pour quelles raisons ? La réalisation de cette liaison est-elle toujours prévue ?

Sur quel critère le choix de la liaison Marche-Rabozée a-t-il été posé ?

- Un embranchement vers la prison est-il prévu ? Celui-ci serait un outil pour inciter le personnel de cet important employeur marchois à se rendre au travail à vélo et très précieux pour les familles des détenus.*
- Cependant cette liaison qui sera plus empruntée par les navetteurs externes à notre commune que par les Marchois est-elle LA priorité du moment ? L'enquête du GRACQ identifie le manque de sécurité comme le principal obstacle à la mobilité cyclable. L'interconnexion des tronçons existants et leur prolongation, par exemple jusqu'à Verdenne, sont donc, selon les résultats de cette enquête, les premières priorités logiques.*

Par ailleurs, un suivi de projet par un comité citoyen et un audit cyclable de la commune sont censés être réalisés dans ce contexte de WACY 2.

- Le rapport de cet audit cyclable est-il finalisé ? Quelles en sont les conclusions ?*
- Via quelle instance le suivi citoyen des projets cyclables WACY 2 est-il organisé ? Ce n'est pas via la CCATM qui nous a présenté le mois dernier son rapport d'activité. A ma connaissance la commission voies lentes n'a pas non plus abordé ce projet.*

Enfin, créer des aménagements cyclables, c'est bien. Mais veiller à leur respect est indispensable à la sécurité des usagers et donc essentiel à leur emprunt massif. Actuellement, il est fréquent de voir des voitures garées sur les trottoirs et les pistes cyclables (en particulier sur les pistes suggérées). Comment est-il prévu de pallier cette situation ?

En conclusion à ma question, d'importants budgets sont mis à la disposition des communes dans le cadre « Plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité » (PIMACI) lancé lui aussi sous l'impulsion du Ministre Henry pour favoriser la mobilité active cyclable et piétonne ainsi que l'intermodalité.

Il importe de s'organiser au mieux pour tirer le meilleur bénéfice de ces opportunités inédites. L'implication citoyenne est demandée par le cadre réglementaire de ces projets. Elle est capitale pour qu'un maximum de Marchois se sentent entendus dans leurs besoins de mobilité active au quotidien et s'approprient ce mode de déplacement tellement plus sain et économique.

Je réitère donc ma demande de la mise à l'ordre du jour de la mobilité active cyclable dans le cadre d'une commission citoyenne ouverte à tous, qui peut être la commission voies lentes, comme cela m'avait été répondu il y a quelques mois."

Réponse de Monsieur le Bourgmestre, André BOUCHAT:

"Cet article relatif aux résultats du baromètre cyclable 2021 établi par le GRACQ et paru dans un journal national m'a beaucoup touché, ne serait-ce que par la photo, puisqu'il s'agit du Boulevard urbain. Il a fallu du courage politique pour réaliser celui-ci.

Quand on fait un classement (GRACQ) de toutes les communes pour la mobilité douce ou lente, Marche-en-Famenne est en tête du classement. Avant même Louvain-la-Neuve! C'est mieux que "honorable"...

Il y a deux tronçons, dont le tronçon On-Hargimont qui est très dangereux, qui me tenaient particulièrement à coeur mais on ne peut obtenir ces subsides pour des pistes cyclables qui se situent le long des voiries régionales."

Réponse de Monsieur le 1er Echevin, Nicolas GREGOIRE:

"Merci à tous les deux pour vos questions.

Marche est honorablement classé, en effet, et même un petit peu plus que ça, Madame GRAAS, puisque notre commune est purement et simplement classée première parmi les 100 communes qui ont été reprises dans ce grand baromètre du GRACQ. Cette enquête a connu un beau succès avec pas moins de 13.500 répondants.

La cotation et l'appréciation données à notre commune comme étant « plutôt favorable » au vélo constituent une belle reconnaissance des efforts et des investissements réalisés depuis de nombreuses années aux niveaux du Conseil et du Collège mais aussi bien évidemment de notre administration et je tiens évidemment à mettre en exergue le travail de notre Conseillère en Mobilité, Mme Anne SCHMITZ, que je remercie très sincèrement pour son engagement quotidien.

Nous avons pu avancer, grâce aux deux Plans Wallonie cyclable mais également à cette volonté de saisir toutes les opportunités qui se présentent à nous pour aller chercher des financements, tous azimuts.

Si ce résultat est très positif, nous sommes aussi conscients, comme tu le dis Philippe, qu'il y a encore du chemin à parcourir. Je prends donc ce résultat comme un incitant, un encouragement à poursuivre le travail et à améliorer encore notre réseau cyclable.

Et c'est évidemment ce que nous allons tâcher de faire les prochaines années. Nous avons été retenus une nouvelle fois comme commune Wallonie cyclable en 2021 ce qui nous garantit une aide de 500.000 euros mais nous avons également obtenu d'autres subsides, j'y reviendrai dans quelques instants...

Pour vous répondre par rapport à Wallonie cyclable, Madame GRAAS, nous avons proposé au Ministre HENRY la réalisation de la liaison Hargimont-On, ceci afin de relier ces deux villages à notre réseau cyclable mais aussi plus largement pour connecter les RAVEL de la Lesse et de l'Ourthe. C'est le chaînon manquant... pour ces raisons, cette liaison est pour nous la priorité des priorités...

Cependant, dans un courrier du 14 décembre 2021, le Ministre HENRY nous a indiqué ne pas pouvoir retenir ce projet dans le programme Wallonie cyclable. Il précisait, je cite, que « cet appel à projets – WACY – a pour ambition de développer le réseau cyclable et cyclo-piétons communal ». En d'autres mots, il ne nous est pas possible de faire un aménagement cyclable, avec cette enveloppe, le long d'une voirie régionale...

Nous avons insisté sur le caractère totalement aberrant de cette décision car, lorsqu'on veut promouvoir une mobilité douce utilitaire, du quotidien, celle-ci doit s'entendre sur ou à proximité des axes les plus directs, que sont le plus souvent les routes régionales. Le Ministre HENRY nous invitait dès lors à prendre contact avec

notre direction territoriale pour lui demander de considérer le financement des aménagements cyclo-piétons de la N86 sur fonds propres de la Région.

Nous avons bien entendu saisi la balle au bond. Nous avons écrit aux services de Monsieur TRILLET, Ingénieur-Directeur des Routes pour le SPW en province de Luxembourg. Nous avons eu des contacts avec ses collaborateurs qui nous a indiqué présenter le projet pour décision au Cabinet du Ministre HENRY. Nous n'avons pas eu de nouvelle malgré de nouveaux mails de questionnement et malgré des courriers adressés au Ministre HENRY lui-même, en dates des 17 et 31 janvier 2022, courriers dans lesquels je sollicitais un rendez-vous pour présenter notre stratégie cyclable et l'importance du chaînon manquant Hargimont-On-Jemelle.

Nous n'avons eu à ce jour aucune réponse du cabinet du Ministre. Mme GRAAS, peut-être pourriez-vous vous inquiéter du devenir de ces courriers au Cabinet HENRY. Je peux vous en remettre copies.

Nous avons donc en conséquence décidé d'adapter les projets pour justifier ce subside Wallonie cyclable de 500.000 euros.

Sous réserve de l'accord prochainement du Conseil communal et du Conseil consultatif de la mobilité douce, le projet de liaison avec Baillonville et le quartier de Rabozée pourrait finalement être proposé, ceci pour plusieurs raisons :

- Il était effectivement repris dans le Plan Wallonie cyclable déposé fin 2020, ce qui est une question d'éligibilité.*
- Il présentait des garanties au niveau de sa faisabilité technique. Il présente peu de complexité, ce qui est appréciable quand on sait qu'on doit en principe introduire notre projet pour le 30 juin 2022.*
- Au niveau financier, il rentrait dans les conditions de Wallonie cyclable où nous devons présenter des projets correspondant à 150 % de l'enveloppe de subside de 500.000 euros, soit 750.000 euros, ce qui sera le cas puisque nous présenterons également les trois abris vélos (HDV, parking Folon, Place de la Septième Brigade). Quand on répond à ce genre d'appel, vous comprendrez bien, Mme GRAAS, que nous devons aussi être attentifs à l'impact pour les finances de la commune et à limiter la part communale. Pour cela il faut comparer les modalités de chaque appel et essayer d'agir de manière stratégique, si je puis dire.*
- Enfin, j'ai eu un contact avec la Bourgmestre de Somme-Leuze, Valérie LECOMTE, qui me confirmait disposer d'un petit subside qui lui permettra de poursuivre l'aménagement par-delà l'Ourgnette, sur son territoire donc.*

Ce projet est à l'étude et nous verrons très prochainement son impact financier. Mais il sera compliqué à ce stade de connecter la prison, distante de plus de 600 mètres avec la difficulté qui s'ajoute du franchissement de la Marchette.

Je le disais il y a quelques instants, nous recherchons tous azimuts des sources de financement pour mettre en œuvre notre politique cyclable car nous avons pour ambition de connecter nos villages et de densifier notre réseau. Je pense notamment aux villages de Champlon, Verdenne, Roy-Lignièrès-Grimbiémont et Humain.

Et je peux vous dire qu'il n'est pas simple aujourd'hui de jongler avec toutes les sources de subsides et de faire coexister tous les appels à projets qui ont tous leurs exigences et leurs modalités de mise en œuvre propres.

Ainsi nous avons actuellement,

- *Le Plan Wallonie cyclable dont je viens de parler et qu'on appelle PIWACY. Donc pour rappel, potentiellement Rabozée et les trois abris vélos. Le Plan Wallonie cyclable reviendra prochainement en Conseil consultatif de la mobilité douce pour avis et au Conseil communal pour accord.*
- *Nous avons aussi le PIMACY, pour programme d'investissement pour la mobilité active cyclable, qui nous garantit une première enveloppe de 291.771,23 euros, et qui devrait nous apporter des moyens +/- similaires les années prochaines. Nous déploierons ces moyens pour créer des aménagements cyclables dans les rues Espinthe et Saumont à Aye, nous pourrions aussi l'utiliser pour connecter le village de Champlon à Marche via le quartier de la Campagnette.*
- *Nous avons encore le FRIC, subside provincial que nous allons utiliser pour la rue Saumont.*
- *Nous avons le subside PIC, programme d'investissement communal, qui nous permettra de refaire le revêtement des voiries où nous créons des aménagements cyclables.*
- *Nous sommes aussi éligibles aux subsides voiries agricoles pour connecter Waha depuis la rue de la Briqueterie en passant par le terrain de football de Waha, jusque Marloie et le quartier des Rocailles.*
- *Nous déposerons dans le FEDER, dans un portefeuille porté par IDELUX, un projet de création d'une liaison douce le long du contournement du WEX. Le projet devrait revenir au Conseil communal de mai.*

Voilà pour vous décrire la complexité des choses. Voilà, Monsieur le Ministre, pour la boutade, ce n'est plus des Conseillers en mobilité ou des Echevins de la Mobilité qu'il faut, mais bien des ingénieurs en subsidiologie...

Madame GRAAS, vous parliez de l'audit cyclable qui devait être réalisé, et qui est une obligation du Plan Wallonie cyclable... Il a été évidemment réalisé et discuté au sein du Conseil consultatif de la mobilité douce et des sentiers dans lequel votre groupe est représenté mais malheureusement peu présent. Il sera intégré au Plan de Mobilité que Monsieur TACHERON viendra présenter au Conseil communal de mai. Nous n'avons pas de délai limite pour le réaliser.

Concernant l'instance consultative qui suit le Plan WACY, je vous avais déjà répondu lors d'un Conseil communal précédent. C'est le conseil consultatif de la mobilité douce et des sentiers, présidé par Philippe-Michel PANZA, qui a été accepté pour faire office de commission vélo. C'est autorisé par le SPW qui nous l'a confirmé dans un mail du 1er avril 2021. La condition était que ce conseil consultatif soit au minimum constitué, notamment, des agents communaux en charge de la mobilité, des travaux, de l'urbanisme, de l'Echevin de la Mobilité, des représentants locaux des usagers cyclistes... ce à quoi nous nous sommes conformés.

Ce Conseil consultatif mobilité douce, assimilé par la RW comme étant la commission vélo obligatoire dans le cadre du Plan WACY, a été associé à l'élaboration du Plan Wallonie cyclable sur lequel il a remis un avis en date du 21 décembre 2020. Il a été associé à l'audit vélo en lors d'une réunion du 15 juin 2021.

Ce conseil continuera donc à suivre et à porter notre politique cyclable. Pour te répondre, Philippe, concernant la prime à l'acquisition d'un vélo électrique, les chiffres sont très bons : 116 primes en 2020 et 62 en 2021. C'est donc une belle réussite !

Et pour les flux de cyclistes, les chiffres nous montrent entre 2014 et 2020, une augmentation de 80 %. Ce qui est aussi très encourageant.

Voilà j'espère vous avoir démontré combien il peut être ardu de construire une politique de mobilité douce et combien nous veillons à la concerter avec les acteurs de terrain."

Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo) : *"Le décret était très clair par rapport à Wallonne cyclable : c'étaient les voiries communales qui faisaient l'objet d'aménagements possibles dans le cadre de WACY II, mais d'autres voiries communales (entre Marche et Champlon, par ex ou entre les Rossignols et Verdenne) méritaient d'être faites et rentraient dans les conditions du subside. Je suis assez étonnée du choix qui a été posé (notamment Rabozée)".*

Monsieur l'Echevin GREGOIRE : *"La liaison On-Hargimont est prioritaire pour nous et par le passé, il était admis d'utiliser ces subsides le long de voiries régionales également. Ici, on était parti dans cette même optique (obtenir une convention de mise à disposition des cheminements le long de ces voiries régionales, d'autant plus que nous avons sur une bonne partie de ce tronçon quasiment un cheminement en site propre avec chaque fois une barrière physique entre la voirie et la piste cyclable. Donc, il y avait matière à défendre un projet de liaison On-Hargimont dans le cadre du plan Wallonie cyclable. Maintenant, effectivement, c'est un contre-temps mais on retient la proposition du ministre de se tourner vers d'autres crédits et on est demandeur d'appui auprès du Cabinet du Ministre HENRY sur ce dossier et d'autres. On est très contents de disposer des différentes enveloppes de la région wallonne. Nous faisons simplement remarquer que ce n'est pas toujours aisé de les faire co-exister".*

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

5. Question orale d'actualité - Question posée par Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo) - Retransmission des séances du Conseil communal

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo).

"Depuis mars 2022, les réunions du Conseil communal se déroulent à nouveau en présentiel dans la salle du Conseil communal.

Si tout le monde peut se réjouir de ce retour « à la normale », l'audience des Conseils communaux diffusés en ligne via FB live et youtube a rencontré une audience bien plus large que ne le permet la capacité d'accueil de la salle du Conseil.

Filmer les séances du Conseil afin de les diffuser sur le net répond donc à une attente de la population marchoise.

Je pense me souvenir de la volonté de l'exécutif communal d'équiper la salle du Conseil communal en matériel audiovisuel dans cette perspective.

Si tel est le cas, quand ce matériel sera-t-il installé ?

Dans le cas contraire, je me permets de faire la demande de ce type d'équipement déjà fonctionnel dans de nombreuses communes wallonnes, dont en particulier nos voisins nassognards et cinaciens, ainsi que les virtonnais, par exemple."

Réponse de Monsieur le Bourgmestre, André BOUCHAT:

"L'attribution du marché "Marché équipement multimédia (audio/vidéo/visioconférence) salle du Conseil" est passée au Collège communal du 28/02/2022.

Pour rappel, le marché ne portait pas simplement sur l'installation d'une caméra mais sur une refonte entière du matériel audio et vidéo de la salle (sauf les micros « cigogne conseillers » acquis fin 2020, et les 2 projecteurs). Soit un nouvel ampli, table de mixage, enceintes plafonds, et 2 micros sans fil.

Après réflexion il apparaît que la taille de la salle ne permet pas l'utilisation d'une seule caméra et nécessitait l'installation de 3 caméras (pour les 3 côtés des tables en U).

Nous avons également intégré un système de partage des présentations ("power point" des orateurs par ex.) sans fil.

Enfin, nous avons ajouté l'installation de goulottes et de prises électriques et USB pour chaque Conseiller au niveau des tables.

Ce marché fut complexe dans la comparaison du matériel des deux projets retenus, et des ajouts, en restant dans les clous au niveau du budget avec du matériel de haute qualité (ce qui explique que nous sommes au-dessus de l'estimation de départ mais toujours en dessous des 30.000€ HTVA).

Malheureusement, comme dans beaucoup de domaines, la pénurie des composants électroniques intervient dans notre marché malgré la solidité du groupe Auvicom retenu, surtout dans le matériel haut de gamme.

Nous avons dès lors phasé l'installation en priorisant tout le matériel cité ci-dessus et permettant au plus vite la retransmission des CC.

Le matériel de gestion du matériel, un écran tactile qui gère les caméras, le son etc... par les utilisateurs "non initiés", arrivera lui un peu plus tard.

Nous avons un délai de 8 semaines à l'attribution. Aux dernières nouvelles, il manque encore quelques pièces du matériel de la première phase et nous attendons encore cette semaine une réponse plus claire de la firme.

Nous devrions pouvoir être capable de retransmettre les séances du Conseil communal sur Youtube dès le mois de juin ou juillet en fonction des contraintes techniques que nous rencontrons et que je viens de vous exposer.

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

6. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR - MaRche2018) - Dégâts de gibiers

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité formulée en séance par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre GEORGIN (MR - MaRche2018):

"La commune est invitée à participer à des indemnisations de dégâts de sangliers chaussée de l'Ourthe, vers le Rossignol et le Fond des Vaulx.

En surplus, une proposition d'installation de clôture pour protéger des parcelles agricoles est estimée au prix de 20.000 euros HTVA pour un seul agriculteur. Cet aspect ne fait que reporter le problème ailleurs, et plus particulièrement dans les jardins et pelouses des riverains jouxtant sans qu'une solution ne leurs soit proposées.

Pourtant, il existe des moyens juridiques pour pouvoir agir autrement. Avez-vous mis en place les moyens nécessaires pour juguler ces surpopulations de sangliers, en sachant qu'il n'est pas permis de chasser au Fond des Vaulx?"

Réponse de Monsieur le 1er Echevin Nicolas GREGOIRE, en l'absence de Madame l'Echevine Valérie LESCRENIER:

"Il y a plusieurs conciliations en cours et chaque fois, les propositions de solutions sont concertées avec le DNF (Département de la Nature et des Forêts) pour trouver des solutions les plus opérationnelles possibles. Une des propositions est en effet de clôturer en répartissant les charges entre les parties. Les procédures sont en cours."

Réponse de Monsieur le Bourgmestre, André BOUCHAT:

"N'avez-vous pas abordé ces questions en Commission pluraliste à laquelle participe le DNF?"

Je suggère que vous la réunissiez à nouveau en invitant bien sûr le DNF pour débattre constructivement sur ces questions."

Monsieur le Bourgmestre clôt le débat.

7. Travaux - Étude de l'aménagement de la parcelle des Étoiles au vieux cimetière de Marche - Approbation des conditions et des bureaux d'études à consulter

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° FD/Etoiles/LM relatif au marché "Étude de l'aménagement de la parcelle des Étoiles au vieux cimetière de Marche" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87801/721-60 (n° de projet 20220060) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal du 21 mars 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° FD/Etoiles/LM et le montant estimé du marché "Étude de l'aménagement de la parcelle des Étoiles au vieux cimetière de Marche", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- HOTUA-PONCELET BUREAU D'ARCHITECTURE, SOCIETE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES SC SPRL, Remparts Des Jesuites 53 à 6900 Marche-En-Famenne ;

- ARPAYGE SPRL, Place De Sart-Eustache 3 à 5070 Fosses-La-Ville ;

- Architecte Thierry BIRON, Rue Houdret 2 à 4430 ANS.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 87801/721-60 (n° de projet 20220060).

8. Patrimoine - Vente de terrains à bâtir communaux - Approbation des projets d'acte (suite)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la précédente décision du Conseil communal du 5 juillet 2021 décidant :

"D'approuver les conditions régissant la vente des terrains à bâtir susmentionnés.

- Que ERA CONDROGEST MARCHE, bd du Nord 16 à 6900 Marche-en-Famenne, agence immobilière désignée au terme d'une procédure de marché public précédemment lancée, assurera les mesures de publicités de mise en vente des

lots, la réception des offres et l'analyse de la conformité des offres, ainsi que le dépôt de celles-ci au Collège communal pour le choix des acquéreurs.
- Que les projets d'acte authentique de vente seront soumis pour approbation à une prochaine séance du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.";

Vu la précédente décision du Conseil communal du 8 novembre 2021 décidant :
"- *D'approuver le classement entériné par le Collège en séance du 18 octobre dernier après avis de la Commission pluraliste, à l'exception de l'attribution du lot 2 de la rue du Maquis laquelle ne rencontre pas l'esprit de la précédente décision du Conseil communal du 5 juillet 2021, à savoir accorder la priorité à un environnement d'habitations unifamiliales à destination de jeunes ménages à revenus moyens.*
- Que les projets d'acte authentique de vente seront soumis pour approbation à une prochaine séance du Conseil communal.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget."

Vu l'estimation du Bureau d'Expertise Immobilière GEXHAM datée du 10 juin 2021;

Vu les plans de mesurage du Bureau ROSSIGNOL, Géomètre-expert à Bertrix, réalisés après concertation avec le Service urbanisme de la Ville;

Vu les projets d'actes présentés à l'heure actuelle pour les lots suivants:

Waha, rue du Maquis, parcelle n°500C :

Lot 1

Vente du lot 1 à M. et Mme MADRONO-PYPE/ZIMMERMANS, au montant de leur offre;

Lot 2

Vente du lot 2 à M. et Mme RIDDO-L'HOEST, au montant de leur offre;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 01/10/2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/10/2021, toujours d'actualité et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver les projets d'actes suivants:

A. Projet d'acte, établi par le Notaire Philippe de WASSEIGE de Rochefort, de vente à Monsieur Samuel MADRONO-PYPE et Madame Anaïs ZIMMERMANS, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section C, partie du numéro 500C (nouvel identifiant parcellaire réservé C500DP0000), d'une contenance de 11 ares 23 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 1 au plan de division dressé par le géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 25 mars 2021, au montant de leur offre, à savoir 70.500 €.

B. Projet d'acte, établi par le Notaire Laurence HEBRANT de Marche-en-Famenne, de vente à Monsieur Sylvain RIDDO et Madame Marie-Caroline L'HOEST, d'un terrain cadastré Marche, 7ème division, Waha, section C, partie du numéro 500C (nouvel identifiant parcellaire réservé C500EP0000), d'une contenance de 11 ares 6 centiares, tel que celui-ci est repris sous le lot 2 au plan de division dressé par le géomètre-expert Jean-François ROSSIGNOL en date du 25 mars 2021, au montant de leur offre, à savoir 68.000 €.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- Que le produit de la vente sera affecté aux financements des projets extraordinaires tels qu'ils sont ou ont été inscrits au budget.

**9. Patrimoine - Location du Droit de Chasse en forêt communale -
Etablissement d'un cahier des charges par une Commission pluraliste**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la loi du 28/02/1882 sur la chasse;

Attendu qu'il convient, sur les conseils du Département Nature et Forêts (D.N.F), de remettre en adjudication les droits de chasse en forêt communale;

Que la dernière adjudication date du 21 avril 2010 pour une durée de 12 ans;

Que le DNF, qui est à la tête de ce vaste travail, a élaboré le cahier des charges reprenant les conditions générales de location des droits de chasse pour une nouvelle durée de 6 ans (du 01/07/2022 au 30/06/2028), avec possibilité d'une seule reconduction pour 6 ans, à la demande du locataire, moyennant le respect de plusieurs conditions;

Attendu que le dossier a été examiné en Commission pluraliste le 15 mars 2022 et il a été proposé de recourir à la procédure d'adjudication de gré à gré (au montant de base de la dernière échéance indexée) avec droit de préemption pour le locataire sortant, moyennant majoration de 15%;

Que cette majoration est justifiée par le fait qu'en recourant à la procédure de gré à gré, le locataire sortant évite les aléas de l'adjudication publique (risque de perte du lot ou d'augmentation du prix de celui-ci);

Que si le locataire sortant ne manifeste pas son intérêt, on procédera dans un deuxième temps à une adjudication publique, mais sans droit de préemption;

Que les lots qui ont été modifiés et pour lesquels il n'y a donc pas de droit de préemption, seront directement mis en adjudication publique;

Que les agents du DNF ont également rédigé les annexes audit cahier des charges, lesquelles reprennent les règles particulières d'exercice du droit de chasse, ainsi que la composition des lots reprenant les différents territoires de chasse;

Attendu que la séance d'attribution des lots a été fixée le mardi 3 mai 2022 à 16h en la salle de la Vieille Cense à Marloie;

Que le CPAS et les Fabriques d'Eglise de Waha-Champlon et de Marche ont marqué leur intérêt et ont donné mandat à la Ville pour participer à la nouvelle mise en adjudication de ces lots, qui comporteront des parties de leurs propriétés pour lesquelles un droit de chasse sera loué et donc un loyer perçu par ces différentes entités; Qu'en outre, la Réserve naturelle domaniale des Brûlés, propriété du Service public de Wallonie, sera intégrée dans le lot de la propriété communale sise aux Bois d'en Bas avec rétrocession d'une partie du loyer;

Qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges, ses annexes et les mesures de publicité qui seront entreprises pour annoncer la mise en adjudication des lots pour lesquels il n'y a pas de droit de préemption ou qui n'auraient pas été adjugés en gré à gré, à savoir une publication sur le site internet de la Ville et dans les petits journaux locaux;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23/03/2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24/03/2022 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le cahier des charges, ses annexes et les mesures de publicité qui seront entreprises pour annoncer la mise en adjudication des lots pour lesquels il n'y a pas de droit de préemption ou qui n'auraient pas été adjugés en gré à gré, à savoir une publication sur le site internet de la Ville et dans les petits journaux locaux.

- de charger le Collège de l'exécution de la présente décision, notamment de l'application des clauses du cahier des charges.

10. Patrimoine - Friterie Lucky - Cession du droit de superficie - Approbation

Monsieur l'Echevin Jean-François PIERARD (Les Engagés – Mayor CDH) se retire pour ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Attendu que par acte du 11/09/2000 passé par devant le notaire Michel JACQUET de Mache-en-Famenne et approuvé par décision du Conseil communal du 03/07/2000, la Ville a constitué au profit de Monsieur Patrick TEISE et de Madame Françoise GOOSSENS, pour une durée de 30 ans, un droit de superficie sur une partie de la Place de l'Etang en vue d'y construire la friterie actuelle, dénommée Friterie Lucky;

Que la convention prévoyait par ailleurs au profit des superficiaires:

- un droit de préférence pour occupation du bâtiment après la durée initiale de 30 ans, par le biais d'un bail commercial moyennant loyer à fixer par le notaire. Toutefois, ce droit de préférence ne sera appliqué que si la Ville maintient l'immeuble à usage de

friterie, étant expressément précisé que la Ville peut mettre fin à cette affectation si celle-ci s'avérait être devenue inconciliable avec l'environnement;

- un droit de concession consistant dans l'utilisation de l'assiette de la Place de l'Etang se trouvant devant la friterie à usage de terrasse sur une surface de maximum 90 m²;
- qu'aucune redevance n'est due en contrepartie du droit de superficie concédé, mais au terme de la durée de 30 ans, les constructions érigées sur le terrain deviennent la propriété de la Ville sans que celle-ci ne doive indemniser les superficiaires;

Attendu que Monsieur Patrick TEISE souhaite désormais arrêter son activité et céder le droit de superficie qui lui a été concédé par la Ville;

Qu'il est précisé que le cessionnaire du droit de superficie restera tenu par l'ensemble des droits et obligations de la convention de superficie du 11/09/2000, notamment sa durée de 30 ans (échéance le 10/09/2030);

Que les cédants seront irrévocablement dégagés de tous droits et obligations issus de l'acte précité du 11/09/2000;

Q'un acte de cession amiable du droit de superficie, du droit de préférence et du du droit de concession, objet de l'acte précité du 11/09/2000, par Monsieur Patrick TEISE et sa fille, Madame Claude TEISE (celle-ci succédant aux droits de Madame GOOSSENS depuis lors décédée), à la SPRL HOT DOG représentée par Monsieur Thierry RENSONNET, avec l'accord de la Ville, a été préparé par l'Etude des notaires associés PIERARD et DUMOULIN;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoirement sollicité;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet d'acte de cession amiable du droit de superficie, du droit de préférence et du du droit de concession, objet de l'acte du 11/09/2000 passé par devant le notaire Michel JACQUET de Marche-en-Famenne, par Monsieur Patrick TEISE et sa fille, Madame Claude TEISE (celle-ci succédant aux droits de feu Madame Françoise GOOSSENS), à la SPRL HOT DOT représentée par Monsieur Thierry RENSONNET, préparé par l'Etude des notaires associés PIERARD et DUMOULIN.

De prendre acte que le cessionnaire du droit de superficie restera tenu par l'ensemble des droits et obligations de la convention de superficie précitée du 11/09/2000, tandis que les cédants seront irrévocablement dégagés de tous droits et obligations issus de l'acte précité du 11/09/2000.

De charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Monsieur l'Echevin Jean-François PIERARD (Les Engagés – Mayor CDH) rejoint la séance.

11. Patrimoine - Marloie - Bâtiments rue de la Station 6 et 16 - Réfection toitures avec isolation et mise en conformité install. électrique - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant la délibération du 7 février 2022 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe de l'acquisition par la Ville des immeubles sis rue de la Station 6 et 16 à Marloie,

Attendu que l'acquisition de ces bâtiments, financée par des subsides alloués à cet effet par la Région wallonne, est destinée à accueillir des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021;

Attendu que certaines de ces personnes sont toujours actuellement à la recherche d'un logement;

Attendu qu'après acquisition par la Ville, la gestion de ces bâtiments sera confiée à l'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE (A.I.S.);

Attendu que quelques travaux dans ces bâtiments s'avèrent nécessaires;

Vu le devis de l'Entreprise A. DUMONT, rue Al Basse à 6900 Lignièrès, au montant de 34.312,00 € HTVA ou 36.370,72 € TVAC 6%, relatif à la réfection de la toiture avec pose d'isolation en sous-toiture de l'immeuble n°16;

Vu le devis de l'Entreprise A. DUMONT, rue Al Basse à 6900 Lignièrès, au montant de 30.147,00 € HTVA ou 31.955,80 € TVAC 6%, relatif à la réfection de la toiture avec pose d'isolation en sous-toiture de l'immeuble n°6;

Vu le devis de l'Entreprise Michel MOENS SPRL, rue du Mont 10 à 6940 Wéris, au montant de 3.300,00 € HTVA ou 3.498,00 € TVAC 6%, et relatif à la mise en conformité de l'installation électrique du bâtiment n°16;

Considérant les notifications de subvention du SPW des 28.07.2021 et 14.12.2021, dédiée au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021;

Qu'outre le coût d'acquisition des bâtiments susmentionnés, cette subvention couvrira également le montant des travaux décrits ci-dessus;

Que ces dépenses éligibles courent cependant jusqu'au 30 septembre 2022;

Attendu que l'A.I.S. propose de prendre en charge le coût des travaux susmentionnés et d'adresser ensuite à la Ville des déclarations de créance à concurrence du montant total des travaux;

Attendu que la dépense totale susmentionnée est supérieure à 22.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 23.03.2022;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 24.03.2022 et joint au dossier;

Attendu que des crédits seront prévus au budget extraordinaire en prochaine modification budgétaire et les dépenses seront couvertes par la subvention susmentionnée, dédiée au relogement;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Dans le cadre des travaux à effectuer aux bâtiments rue de la Station 6 et 16 à Marloie, d'approuver les devis suivants :

- Entreprise A. DUMONT, rue Al Basse à 6900 Lignièrès, au montant de 34.312,00 € HTVA ou 36.370,72 € TVAC 6%, relatif à la réfection de la toiture avec pose d'isolation en sous-toiture de l'immeuble n°16,

- Entreprise A. DUMONT, rue Al Basse à 6900 Lignièrès, au montant de 30.147,00 € HTVA ou 31.955,80 € TVAC 6%, relatif à la réfection de la toiture avec pose d'isolation en sous-toiture de l'immeuble n°6,

- Entreprise Michel MOENS SPRL, rue du Mont 10 à 6940 Wéris, au montant de 3.300,00 € HTVA ou 3.498,00 € TVAC 6%, et relatif à la mise en conformité de l'installation électrique du bâtiment n°16.

D'autoriser l'A.I.S. à faire procéder à la réalisation desdits travaux et d'en surveiller la bonne exécution.

D'approuver le remboursement de ces travaux à l'A.I.S. via le principe de déclarations de créances adressées à la Ville à concurrence du montant total des travaux susmentionnés.

Que des crédits seront prévus au budget extraordinaire en prochaine modification budgétaire et les dépenses seront couvertes par la subvention susmentionnée, dédiée au relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12. Mobilité - Chaussée de Marenne, Rue du Saint-Esprit, Rue du Bondeau, Boulevard du Midi, Allée du Monument, Place aux Foires, Chemin du Rugby et Place de la Gare - Règlement complémentaire de roulage - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 prévoyant diverses mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transport et portant notamment sur les règles de tutelle d'approbation des règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun

Vu l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable ont été réalisés chaussée de Marenne et qu'il convient de ramener la vitesse maximum autorisée à 50 Km/h et de prévoir des aménagements incitant les conducteurs à ralentir et respecter cette nouvelle limitation de vitesse;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre Marche et Waha sont en voie d'achèvement et qu'il convient de matérialiser la création d'une zone de rencontre rue du Saint-Esprit, la mise en sens unique de la rue du Bondeau dans sa portion entre la N4 et le pont du chemin de fer, la création d'une piste cyclable marquée dans le sens de la montée;

Considérant que des mesures de circulation avaient été prises place aux Foires et boulevard du Midi pour accompagner la relance du secteur Horéca dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID; que ces mesures doivent aujourd'hui être pérennisées en interdisant la circulation sur les voiries devant la banque BNP et les commerces Horeca qui lui font face, en interdisant la circulation dans la portion du boulevard du Midi à partir de l'immeuble n°29 vers la Place aux Foires;

Considérant que des aménagements temporaires avaient été installés dans l'avenue du Monument visant à pacifier la circulation et rendre sa place aux déplacements piétons en créant du stationnement en voirie avec effet chicane; que ces mesures doivent aujourd'hui être pérennisées en validant le placement de la signalisation adéquate et les marques au sol appropriées;

Considérant que les mesures de circulation prises place aux Foires nécessitent la mise à sens unique de la portion de l'avenue du Monument depuis le parking Folon jusqu'à la place aux Foires;

Considérant que le chemin du rugby vient d'être aménagé par l'ASBL Pays de Famenne afin d'y améliorer la circulation à vélo et à pied; qu'il y a dès lors lieu d'interdire la circulation sur ce chemin depuis la rue des Trois Bosses vers la rue de la Pirire;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une gare des bus place de la Gare à Marloie sont terminés; qu'il y a lieu de formaliser l'organisation de la circulation et du stationnement à cet endroit en plaçant la signalisation et les marques au sol adéquates;

DECIDE PAR 14 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (W. BORSUS, B.LESPAGNARD, L. CALLEGARO, J-P GEORGIN, S. FRANCOIS - MR - MaRche 2018) et 1 ABSTENTION (N. GRAAS - Ecolo)

Chaussée de Marenne : conformément au plan joint au dossier

- l'établissement d'une piste cyclable dans le sens de la montée via les marques au sol appropriées;
- L'interdiction de circuler à une vitesse supérieure à 50km/h via les signaux C43 50km/h et C45;
- L'organisation de la circulation via les signaux A7, B19, B21, D1 et marques au sol appropriées.

Rue du Saint Esprit : conformément au plan joint au dossier

L'établissement d'une zone de rencontre via les signaux F12a, F12b, B1, les aménagements ad hoc et les marques au sol.

Rue du Bondeau :

- L'interdiction de circuler à tout conducteur excepté les cyclistes depuis son carrefour avec elle-même à et vers la rue saint Esprit, jusqu'au carrefour avec la rue du Plantis, via les signaux C1 complété d'un panneau additionnel M2, F19 complété d'un panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées (la pose de chevrons en entrée, sortie et dans le virage)
- L'établissement d'une piste cyclable dans le sens de la montée via les marques au sol appropriées.

Boulevard du Midi :

L'interdiction de circuler à tout conducteur excepté les cyclistes depuis son carrefour avec elle-même à hauteur de l'immeuble n°29 à et vers la place aux Foires via les signaux C1 complétés d'un panneau additionnel M2, F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Allée du Monument :

- L'interdiction de circuler à tout conducteur excepté les cyclistes depuis le parking Folon à et vers la Rue Neuve via les signaux C1 complétés d'un panneau additionnel M2, F19 complété d'un panneau additionnel M4.
- L'organisation du stationnement en effet chicane via le signal DI et les marques au sol appropriées :
 - Du côté pair :
 - Le long de l'immeuble n°22
 - Le long des immeubles 8 jusqu'à l'opposé de l'immeuble n°15
 - Le long de l'immeuble n°6
 - Du côté impair :
 - A l'opposé du long des immeubles n°24 au 22a
 - A l'opposé du long des immeubles n°18 au 16
 - À l'opposé du long des immeubles n°07 jusqu'au poteau d'éclairage n° 826/00231
 - Le long de l'immeuble n°9

Place aux Foires : conformément au plan joint au dossier

L'interdiction de circuler pour tout conducteur excepté pour les cyclistes via les signaux C3 complétés du panneau additionnel M2 et les aménagements physiques ad hoc

Chemin du Rugby :

L'interdiction de circuler à tout conducteur excepté les cyclistes depuis la rue des Trois Bosses à et vers la Rue de la Pirire via les signaux C1 complétés d'un panneau additionnel M2, F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Place de la Gare :

L'organisation de la circulation et du stationnement via les signaux B1, D5, D1, C3 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention «excepté BUS », E9a

complété d'un pictogramme handicapé, E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Taxi » et les marques au sol appropriées [division axiale, passage piéton, stationnement, zone d'évitement striée,.....)

- La présente décision sera transmise à l'autorité de Tutelle conformément à l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.

13. Aménagement du Territoire - Rénovation rurale - Rapport d'activité 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 10 septembre 2021 de la Ministre Tellier relative à la mise en oeuvre des Programmes communaux de Développement rural;

Considérant que cette circulaire indique, en son point 15 que les Communes bénéficiant de conventions de développement rural doivent rédiger un rapport sur l'état d'avancement de leur opération et que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal;

Vu le rapport sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural de Marche-en-Famenne pour l'année 2021;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (N. GRAAS - Ecolo)

D'approuver le rapport sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement rural de Marche-en-Famenne pour l'année 2021.
De charger le Collège de transmettre ce rapport à Madame la Ministre Tellier et à la Direction de l'Espace rural.

14. Aménagement du Territoire - Rénovation rurale - Nouvelle opération - Principe et approbation des conditions du marché pour la désignation d'un auteur de projet

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle approuvée par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 relative au Programme communal du Développement rural (PCDR);

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Programme Stratégique Transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique 3 « Etre une commune qui contribue au développement/épanouissement de la personne et du vivre ensemble » et l'objectif opérationnel 15 « Maintenir une politique d'investissements en veillant d'une part à une juste répartition Ville/Villages et d'autre part à systématiquement solliciter les pouvoirs subsidiants », fiche projet n°17 "Poursuivre la mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural" ;

Vu sa délibération du 8 novembre 2021 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et sollicitant l'aide de la Fondation rurale de Wallonie;

Vu le courrier de Madame le Ministre Tellier du 16 février 2022 indiquant que le programme de la Fondation rurale de Wallonie était déjà établi pour l'ensemble de l'année 2022, que le programme 2023-2024 serait établi en automne 2022 et qu'elle reviendrait vers le Collège pour l'informer des décisions qui seront prises à ce moment-là;

Considérant qu'il n'est pas indispensable, ni obligatoire d'être accompagné par un organisme d'accompagnement tel que la Fondation rurale de Wallonie pour mener à bien une telle opération;

Considérant que l'on peut désigner un auteur de projet qui assumera cette mission d'accompagnement ou qui sous-traitera cette partie de la mission à un bureau spécialisé;

Considérant le cahier des charges N° ADT/2022-PCDR relatif au marché "Etude du nouveau Plan communal de Développement rural et mission d'accompagnement" établi par le Service Aménagement du Territoire ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 93005/733-60 (n° de projet 20220064);

Considérant que, selon l'estimation, le crédit devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire

Considérant que le Plan communal de Développement rural de la Commune de Marche-en-Famenne est arrivé à échéance en juin 2021;

Considérant que des projets prévus dans ce PCDR n'ont pu être menés à bien et que la population aspire encore à de nombreux projets d'amélioration de son cadre de vie ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mars 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 24 mars 2022, joint au dossier;

DECIDE PAR 14 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (W. BORSUS, B.LESPAGNARD, L. CALLEGARO, J-P GEORGIN, S. FRANCOIS - MR - MaRche2018 et N. GRAAS - Ecolo)

" Le Groupe MR - MaRche2018 s'abstient par rapport au principe du lancement d'un marché pour la désignation d'un auteur de projet en vue d'une nouvelle opération de rénovation rurale à ce stade. Nous sommes favorables à une nouvelle opération de rénovation rurale mais nous estimons le timing inadéquat: en lançant le marché ce jour et en attendant la modification budgétaire, son approbation par les autorités de tutelle et l'attribution du marché, nous ne gagnons que peut-être deux mois. Il serait plus judicieux d'être accompagné par la Fondation rurale de Wallonie un peu plus tard que de gagner deux mois et de supporter cette dépense."

Le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune.

De lancer une procédure de marché public par procédure négociée sans publication préalable en vue de la désignation d'un auteur de projet qui sera chargé d'élaborer le Plan communal de Développement rural et d'assurer ou de prévoir dans son offre la mission d'accompagnement de la nouvelle opération.

D'approuver le cahier des charges N° ADT/2022-PCDR et le montant estimé du marché "Etude du nouveau Plan communal de Développement rural et mission d'accompagnement", établis par le Service Aménagement du Territoire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 93005/733-60 (n° de projet 20220064).

De transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction du Développement rural du SPW ARNE.

15. Direction financière - Remplacement éclairage public - Choix du mode de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 2 décembre 2019 adhérant à la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Ville de Marche-en-Famenne concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 3 février 2020 adhérant à la convention cadre entre l'intercommunale SOFILUX et la Ville de Marche-en-Famenne et relative au financement des travaux de remplacement de notre parc d'éclairage public ;

Considérant les conditions avantageuses proposées par SOFILUX, notamment le financement partiel à un taux de zéro % ;

Considérant que la Ville a le choix de solliciter, auprès de l'intercommunale SOFILUX, le financement soit de la totalité de l'investissement, soit uniquement de la partie financée à 0%, le solde restant à charge de la Ville ;

Vu la confirmation par courriel en date du 13 janvier 2022 du taux de 0,075% applicable pour ce dossier rattaché à l'exercice 2021 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000€ HTVA, étant donné que dans le cas présent, c'est la charge des intérêts qui détermine le seuil de consultation du Directeur financier, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de solliciter le financement de la totalité de l'investissement de la première phase, pour un montant de 95.518,41 € auprès de l'intercommunale SOFILUX SCRL à un taux de 0,075%.
- de charger le Directeur financier des modalités pratiques d'exécution.

16. RESCAM - Rapport d'activités et comptes annuels 2021 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des Centres Sportifs Locaux et des Centres Sportifs Locaux Intégrés ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mai 2009 d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise, RESCAM;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux régies communales autonomes et plus particulièrement l'article L1231-9 relatif au rapport d'activités tel que repris dans les articles 67 à 72 suivant les statuts de la RESCAM, qui stipule entre autre que le Conseil d'Administration de la RESCAM établit un rapport d'activités qui doit être soumis au Conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard avec en annexe le

bilan de la régie, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Vu l'imposition de l'ADEPS visant à recevoir, dans le cadre du subventionnement du CSL, pour le 31 mars (15 avril par dérogation), la délibération du Conseil communal approuvant les rapport d'activité, bilan et comptes de résultats de la régie ainsi que les rapports du collège des commissaires;

Attendu que le Conseil d'Administration de la RESCAM s'est réuni le 14 mars 2022 et a approuvé les différents documents ;

Vu les rapports des Commissaires de la Régie émis les 14 et 16 mars 2022 et joints au dossier,

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 16 mars 2022 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le rapport d'activité et les comptes annuels 2021 de la RESCAM ainsi que les rapports du collège des commissaires;

- de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci.

17. Mandataires - Agence Immobilière Sociale (AIS) - Représentant à l'AG et au CA - Remplacement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl "AIS" et proposant un candidat comme administrateur à savoir, Monsieur Edmond FRERE;

Vu la demande de Monsieur Stéphane GERARD, Directeur de l'asbl "Agence Immobilière Sociale" (AIS) arrivée par mail le 7 mars 2022, de procéder au remplacement de Monsieur Edmond FRERE au sein de l'AG et du CA, en tant que représentant de la Ville de Marche;

Attendu que le/la remplaçant(e) doit impérativement être un(e) élu(e) cdH afin de respecter la clé d'Hondt;

Vu la proposition du Collège communal du 14 mars 2022 qui désigner Madame Valérie LESCRENIER (cdH);

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret;

Que cette disposition est rappelée en séance par le Président après avis auprès de la Directrice générale;

Qu'il s'agit d'une formalité substantielle à peine de nullité;

Que toutefois, notre Assemblée, à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder à la désignation à scrutin secret ;

En conséquence;

DECIDE A L'UNANIMITE

- DE DESIGNER en qualité de représentant de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Agence Immobilière Sociale" (A.I.S) en remplacement de Monsieur Edmond FRERE (cdH):

- Madame Valérie LESCRENIER (cdH)

- DE PROPOSER Madame Valérie LESCRENIER (cdH) comme administratrice de ladite asbl ;

La présente désignation est valable jusqu'à la date du prochain renouvellement intégral du Conseil communal

18. PCS - Rapports d'activités et financier 2021 + Article 20 et actions complémentaires (COVID 19 et inondations) - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 21 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 novembre 2018 portant exécution du décret;

Vu la Délibération du 10 décembre 2018 du Collège communal attestant de sa volonté de répondre à l'appel à candidature pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025;

Considérant l'accusé de réception, par le SPW le 21 décembre 2018, de l'acte de candidature en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 29 avril 2019, d'approuver la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025;

Vu l'accord du Comité de Concertation Ville-CPAS du 29 avril 2019 sur les actions proposées dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025;

Vu l'approbation par le SPW - Pouvoirs Locaux -, en date du 27 août 2019 de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025;

Vu l'approbation par le SPW - Action Sociale -, en date du 28 août 2019 de l'action "Aînés Isolés" exécutée par Enéo dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025;

Attendu que, conformément à l'article 27 du décret du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, le pouvoir local est tenu de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels;

Attendu que, conformément à l'article 24 du décret du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, le pouvoir local a l'opportunité de modifier son Plan (ajout, suppression ou modification d'action) pour le 31 mars de chaque année de programmation.

Deux modifications sont présentées :

- La suppression de l'action supracommunale 1.7.01 relative à la "Sensibilisation des employeurs à la multimodalité". Nous pensons que d'une part, la mentalité du "tout à la voiture" reste fort ancrée dans les esprits et d'autre part le réseau des transports publics trop peu étendu et développé sont des éléments qui pèsent lourdement dans un changement de mentalité. Par ailleurs, nous ne pouvons ouvrir que 4 axes de travail. En la supprimant, il nous sera possible de développer d'autres actions dans un autre domaine.
- A la demande de Marche'SEL asbl et avec le soutien de Madame l'Echevine Carine BONJEAN, le PCS reprendra la coordination et l'organisation de la "Donnerie", à raison de 2 fois par an. Les objectifs poursuivis seront les mêmes : lutter contre la surconsommation et le gaspillage, favoriser la solidarité dans une démarche sociale, économique et environnementale. La nouvelle action est présentée à la fiche-action 6.3.04 jointe au dossier.

Attendu qu'en raison des crises successives que notre pays ou notre région a connu, à savoir la pandémie du COVID-19 et les inondations, la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale nous demande de reporter dans 2 tableaux distincts les actions mises en place par le PCS. Il ne peut s'agir d'action étendue et adaptée à ces situations particulières. Vous les retrouverez dans le fichier "Rapport d'activités 2021 complémentaire".

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les rapports d'activités et financier PCS 2021 ainsi que le rapport d'activités de l'Article 20 mis en œuvre par Enéo.
- d'approuver l'ajout de la nouvelle action 6.4.03 "Donnerie" qui se construit autour des thématiques de l'échange en donnant une seconde vie aux objets et le retrait.
- d'approuver la suppression de l'action supracommunale 1.7.01 relative à la "Sensibilisation des employeurs à la multimodalité".
- de prendre connaissance des deux tableaux qui reprennent les activités complémentaires mises en place par le PCS dans le cadre de la pandémie du COVID-19 et des inondations.

Les rapports ont été présentés au Collège communal et approuvés le 21/03/2022. La délibération et les dossiers devront être envoyés dans les plus brefs délais après le Conseil communal à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale par mail à l'adresse suivante : pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

19. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du budget extraordinaire lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

- Enseignement - MP - Placement de deux radiateurs à l'école de On - Accord de principe - Montant estimé : 3.500€ HTVA - Collège du 14/03/2022

- CEE - Accord de principe - Achat de stores pour la CEE - Montant estimé : 3.000€ HTVA - Collège du 21/03/2022
- PA - Travaux - Enherbement du cimetière de Grimbiémont - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Montant estimé : 9.000€ TVAC - Collège du 21/03/2022
- PA - Travaux - Enherbement du cimetière de Roy - Approbation des conditions et des firmes à consulter - Montant estimé : 16.000€ TVAC - Collège 21/03/2022